



Conseil communal de Genolier

Rapport de la Commission des finances

Objet: **Préavis n° 70/2025** concernant une demande de crédit de CHF 38'800.- TTC destinée à la mise en place d'une barrière d'accès avec badge au Centre de tri

Date séance: 21.08.2025

Présents: André Darmon, Evelyne Fallet, Pascal Colombo, Grégory Favre, Karine Kalcic, Roberta Genini, Eric Bocquet, Matthieu Balmer

Absents: Gérald Girardet, Frédéric von der Weid

La Commission, après examen du préavis municipal N°70/2025 relatif à la mise en place d'une barrière d'accès avec badge au Centre de tri pour un montant de CHF 38'800.– TTC, formule les observations suivantes :

1. **Rôle du Centre de tri**

La Commission reconnaît que le Centre de tri de La Caisserie constitue un lieu de rencontre pour les habitants, en plus de sa fonction technique de traitement des déchets.

2. **Problèmes évoqués et hypothèses contestées**

Nous comprenons les désagréments relevés par la Municipalité concernant les dépôts de non-résidents et les difficultés de contrôle. Toutefois, l'estimation avancée (10 à 15 % des apports) n'est pas étayée par des données fiables et paraît surestimée au regard des coûts globaux du tri. Par ailleurs, les déprédations constatées concernent surtout les éco-points non surveillés, proportionnellement plus coûteux que les bennes du centre, et qui mériteraient prioritairement une meilleure régulation ou une surveillance accrue. L'impression qui ressort est que ce préavis vise la mauvaise cible : il complique l'accès au centre, pourtant le plus efficace, plutôt que de s'attaquer aux comportements problématiques observés dans les zones périphériques.

3. **Engagement citoyen et objectif principal**

Même si la Commune assume les coûts, l'enjeu principal demeure la qualité du tri et l'engagement citoyen. Il est essentiel que le fonctionnement du Centre favorise ces objectifs, sans risquer de décourager le tri par des contraintes d'accès (oubli du badge, dépôts sauvages). La présence des employés municipaux constitue à ce titre un accompagnement humain précieux et pertinent.

4. **Investissement et contraintes opérationnelles**

L'installation d'une barrière représente un investissement important et entraîne des charges supplémentaires : gestion et distribution des badges, suivi administratif, formation du personnel et contrôle continu du dispositif. Ces contraintes en temps et en organisation doivent être intégrées au cahier des charges communal. Du point de vue des habitants, la mesure n'apporte aucun bénéfice direct, comme une extension des horaires ou une plus grande flexibilité.



Conseil communal de Genolier

Rapport de la Commission des finances

5. Mesures intermédiaires privilégiées

La Commission recommande au Conseil de privilégier des mesures intermédiaires avant d'envisager une solution coûteuse comme la barrière. Ces actions pourraient inclure : campagnes de sensibilisation, rappel du bon usage du Centre par les employés communaux, relevé dissuasif des immatriculations non autorisées, présence ponctuelle de représentants municipaux, suivi attentif des comportements citoyens et autres mesures jugées pertinentes. L'objectif est de maintenir l'efficacité et la centralité du tri, sans recourir immédiatement à un contrôle d'accès strict.

Conclusion

La Commission n'est pas favorable, dans l'immédiat, à l'installation d'une barrière jugée disproportionnée, entraînant des coûts et contraintes supplémentaires pour la totalité des usagers. Elle privilégie des mesures intermédiaires axées sur la sensibilisation, le respect du personnel et le maintien de l'engagement citoyen, afin que le tri reste la priorité et que le Centre conserve son rôle de lieu de rencontre par ces gestes citoyens.

Engagée dans une démarche de durabilité, la Commune doit garder pour objectifs principaux du centre de tri :

- réduire l'enfouissement et l'incinération en favorisant le recyclage,
- valoriser les matériaux en améliorant la qualité du tri,
- optimiser les coûts en limitant les déchets ultimes,
- protéger l'environnement et sensibiliser la population.

La Commission reconnaît que certains coûts peuvent donc incomber à la Commune, mais estime qu'il n'est pas nécessaire de viser une optimisation maximale et qu'un contrôle exhaustif de tous les usagers n'est pas privilégié.

Fondé sur ce qui précède, la Commission des Finances

- émet un **préavis non favorable** à l'octroi du crédit de CHF 38'800.- TTC destinée à la mise en place d'une barrière d'accès avec badge au Centre de tri pénalisant 100% des usagers pour un volume estimé de 10% de décharges non légitimes.
- recommande au Conseil communal de **refuser l'actuel préavis** municipal N°70/2025 tel que présenté.

Fait à Genolier le 26 Août 2025

Matthieu Balmer Eric Bocquet Roberta Genini Karine Kalcic Frédéric von der Weid
Rapporteur